

C.P. n° 127.00.00-00.00 Combustibles (sauf Flandre orientale)

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle: 0,1 EUR (CCT 25/11/2011)

Validité : depuis le 01/01/2013

Régime hebdomadaire: 40h

Ancienneté après	Catégorie		
	01 : Chauffeur auto	02 : Chauffeur camions- citernes	03 : Ouvrier(e) non chauffeur
0 mois	11,2978	11,7936	10,8044
3 ans	11,5808	12,0766	11,0875
10 ans	11,6841	12,1799	11,1909
15 ans	11,8515	12,3473	11,3585

Commentaire: Les salaires minimums des chauffeurs de camion-citerne sont calculés sur base des salaires minimums des chauffeurs auxquels on ajoute 0,4958 EUR.

